

- [Accueil](#) >
- [Actualités](#) >
- Bonus de fin d'année : comment récompenser ses collaborat...

Bonus de fin d'année : comment récompenser ses collaborateurs méritants ?

Catégorie

Actualité

Thématique

Tout pour mon client

Publication

21/09/2023

[Flux RSS](#)

La fin de l'année approche et vos clients se demandent peut-être de quelle manière récompenser leurs collaborateurs. Il est déjà temps d'y penser et vous pouvez les aider à identifier les meilleures solutions ! UCM vous dit tout sur les bonus, leurs avantages et leurs inconvénients.

La prime brute : une bonne idée ?

Votre client peut simplement décider d'octroyer, selon ses propres critères, un **complément de salaire brut** à ses collaborateurs. L'inconvénient d'une telle prime est que le **coût employeur** sera très élevé pour un avantage net relativement faible. Dans notre exemple ci-dessous, un avantage de 1.200 € vous en coûtera... plus de 3.700 € !

Il existe d'autres solutions

Avantage individuel : les warrants

Les warrants offrent la possibilité de donner un **bonus individuel** à un travailleur ou plusieurs travailleurs, selon ses propres critères. Les warrants ne font pas l'objet de cotisations sociales, mais restent néanmoins soumis à l'impôt. C'est l'avantage idéal si l'on souhaite octroyer un avantage substantiel à un ou plusieurs travailleurs, pour un montant total de 10.000 euros minimum.

Avantages collectifs : le plan bonus et la prime bénéficiaire

Ces deux formes de bonus offrent un **excellent rapport** entre le coût et l'avantage net pour le travailleur. Toutefois, il s'agit bien d'avantages collectifs, c'est-à-dire octroyés à **tous** les travailleurs ou à une partie d'entre eux, définie selon des critères objectifs.

La prime bénéficiaire consiste à distribuer aux travailleurs une **partie du bénéfice** comptable de l'entreprise. L'attribution de ces primes dépend, dans ce cas, de la **réalisation** d'un bénéfice et du montant de celui-ci.

Le plan bonus (ou avantage non récurrent lié aux résultats) permet d'octroyer un bonus à un **groupe** de travailleurs dont il faut définir soi-même les conditions. Attention, le plan bonus est soumis à un plafond de 3948 € brut par travailleur, et des **formalités** et conditions strictes doivent être respectées.

Exemple pour une prime brute de 3.000 €

UCM accompagne vos clients et leur propose un guide !

[Je partage le guide « Package salarial et rémunérations alternatives » avec mes clients.](#)

Besoin de plus d'infos ?

Contactez-nous au +32 78 05 11 05 ou via solutionsrh@UCM.be

-

[Retour aux actualités](#)